

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20250709-DCM-20250709-10-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **32**

Séance du 9 juillet 2025

Liste des délibérations publiée le 11 juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

10

**Avenants aux marchés
publics d'exploitation
des installations
génie climatique de la Ville**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA pour le rapport n°1), ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN,

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme BAZAILLE), BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), PONS (pouvoir à M. NOVENT), FUGIER (pouvoir à Mme GUERINOT), SCHMIDT, de PARDIEU.

Membre absent : M. GILLET.

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville a contracté un marché public d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville décomposé en deux lots et attribués à deux opérateurs distincts :

- Lot n°1 - n°2020-01301 - Bâtiments communaux (hors piscine) – ENGIE Solutions
- Lot n°2 – n°2020-01302 – Piscine du Kubdo – DALKIA SA

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de 3 ans. La reconduction a lieu le 30 juillet 2025.

Dans le cadre de cette reconduction, les titulaires DALKIA et ENGIE ont dû renouveler leurs contrats d'achat de gaz. L'article 8-3-2 du CCAP prévoit à ce titre une clause de réexamen permettant de faire évoluer les formules de révisions, le tarif de bas, etc.

L'avenant n°4 du marché n°2020-01301 - Bâtiments communaux (hors piscine) présente les modifications suivantes :

- Changement de contrat de fourniture de gaz géré par ENGIE ayant pour conséquence l'évolution de l'indice de révision de la prestation P1 (clause de réexamen, article 8-3-2 CCAP) ;
- Adaptation à l'évolution de l'occupation des locaux scolaires : suppression des locaux d'enseignement et de la cantine de la Maternelle Chassagne, et d'ajustements au sein de l'école du centre à compter du 01 juillet 2025, modification de gestion de l'école Schuman, à compter du 01 septembre 2025
- Ajout de matériels nouvellement installés sur le site Groupe Scolaire Fabre ;

- Ajout de climatiseurs installés dans différents bâtiments ;
- évolution de cibles de consommation.

Ces évolutions ont pour conséquence une évolution du prix des postes P2 et P3 de -0,9 %.

L'avenant n°6 du marché n°2020-01302 – Piscine du Kubdo présente les modifications suivantes, conformément à l'article 8-3-2 CCAP :

- Changement de contrat de fourniture de gaz (P1) avec une évolution de l'indice du prix d'achat de gaz,
- Evolution de la formule de révision du poste P1.
- Evolution de la formule de révision de la composante P1CEE.

Ces évolutions n'entraînent pas dévolution des prix indiqués à la DPGF.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Sur le fondement des articles R.2194 1, R.2194 7 et R.2194-8 du Code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le contenu de l'avenant n°4 pour le marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) »,

- APPROUVER le contenu de l'avenant n°6 pour le marché 2020-01302 « piscine du kubdo »,

- AUTORISER madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société ENGIE SOLUTIONS, titulaire du marché n°2020-01301, et la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-01302.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de l'avenant n°4 pour le marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) »,

- APPROUVE le contenu de l'avenant n°6 pour le marché 2020-01302 « piscine du kubdo »,

- AUTORISE madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société ENGIE SOLUTIONS, titulaire du marché n°2020-01301, et la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-01302.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : avenants



Pour copie conforme
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 12 juillet 2025



Agence Commerciale RHONE ALPES
Habitat et Collectivités
15A avenue Albert EINSTEIN
69100 VILLEURBANNE

MAIRIE DE SAINTE FOY LES LYON
10, Rue Deshay
69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

AVENANT
PRIX INDEXE PEG 36 MOIS

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

Ville de Sainte Foy-lès-Lyon
10 rue Deshay
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Ci-après dénommée **"LE CLIENT"**

Et

La société DALKIA :

Dont le siège social est situé à l'adresse suivante : PANORAMA, 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint-André-Lez-Lille, et l'adresse du siège régional est la suivante :

Agence Commerciale Rhône-Alpes Habitat et collectivités

Immeuble Le Kaly
15A avenue Albert EINSTEIN
69100 VILLEURBANNE

Représentée par **Benoît LAMAND**, Directeur d'Agence Commerciale Habitat et Collectivités

Ci-après dénommée **"LE PRESTATAIRE"**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La société DALKIA est titulaire d'un contrat d'exploitation de la chaufferie de la Piscine du Kubdo.

Dans le cadre de ce contrat LE PRESTATAIRE propose :

Le contrat gaz arrivant à son terme et, afin d'anticiper la fin de ce contrat d'approvisionnement, LE PRESTATAIRE et LE CLIENT propose un avenant stipulant :

- Un avenant stipulant **un prix indexé PEG 36 mois avec la SDV17**, avec pour objectif l'optimisation du coût d'approvisionnement gaz.

En conséquence, les parties sont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT P1

L'article « Prix » du Contrat est modifié comme suit :

Le prix correspond aux dates de valeur du **12 Juin 2025** :

Sachant que :

**Prix molécule
TICGN**

**= 46,17 € HT/MWh Utile
= 20,07 € HT/MWh Utile**

Le nouveau P1 (taxes incluses) gaz devient :

P1₀ = 66,24 € HT / MWh Utile

- Tout changement de type de tarification ou de fournisseur donnera lieu à l'établissement d'un avenant définissant les nouvelles modalités financières des redevances P1.
- Le PRESTATAIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour obtenir le meilleur prix de gaz pour le site, compte tenu notamment du profil de consommation, des débits journaliers et horaires enlevés, ainsi que de sa localisation sur le réseau de distribution.

ARTICLE 3 : REVISION DES PRIX

La révision des prix du contrat est modifiée comme suit à compter du 12 Juin 2025.

Le prix $P1_0$ est révisé conformément à la formule ci-dessous pendant toute la durée du présent avenant.

$$P1 = P1_0 \times \left[a + b \times \frac{PEGMA}{PEGMA_0} + c \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right]$$

Avec :

a	0,0938
b	0,6033
c	0,3030

$P1$: Prix révisé de la fourniture d'énergie exprimé en € HT/MWh PCS

$P1_0$: Prix de base de la fourniture d'énergie tel que défini à l'article 2 du présent avenant.

TICGN : Montant unitaire, exprimé en € HT/MWh PCS, de la Taxe Intérieure de Consommation sur le gaz naturel tel que publié dans la Loi de Finances au Journal Officiel connu à date de facturation.

$TICGN_0$: Montant en date de valeur du 12/06/2025 = 17,16 € HT / MWh PCS

$PEGMA_0$: Valeur de l'indice 34.17 en date du 12/06/2025.

ARTICLE 4 : REFACTURATION DES TAXES A L'EURO L'EURO

Valeurs à titre informatif, connues au 12/06/2025 : Les taxes pourront subir une variation.

TAXES	MONTANT	TAUX TVA
TERME FIXE / ABONNEMENT GAZ ₀	5 057,38 € HT/an	5,5%
COUT DE STOCKAGE ₀	3 319,80 € HT/an	5,5%
CTA ₀	304,52 € HT/an	5,5%
TVD	8.19 € HT/MWh PCS	20 %

La location compteur sera refacturée selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 5 : REGLEMENTATION CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Cette composante CEE sera facturée en complément des factures contractuelles en lien avec votre consommation de gaz naturel (Gaz). La composante P1CEE sera révisée conformément à la formule suivante :

$$P1CEE \left(\text{en } \frac{\text{€ HT}}{\text{an}} \right) = NC \text{ (en MWh PCS)} \times \text{PrixCEE} \left(\text{en } \frac{\text{€ HT}}{\text{MWh PCS}} \right)$$

$$P_{CEE} = P_{CEE_0} \times \frac{CEE_{Gaz} \times (C2E_{\text{market Classique}} + CEE_{\text{Précarité}} \times C2E_{\text{market Précarité}})}{CEE_{Gaz_0} \times (C2E_{\text{market Classique}_0} + CEE_{\text{Précarité}_0} \times C2E_{\text{market Précarité}_0})}$$

Avec :

NC	La quantité de gaz naturel consommée en MWh PCS
PrixCEE	Prix en € HT/ MWh PCS du P1CEE valeur à date de facturation du mois
PrixCEE ₀	Prix en € HT/ MWh PCS date de valeur au 12/06/2025 : 6,46 € HT/MWh PCS
CEE _{Gaz}	Coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac classique / MWh PCS en vigueur pour le mois de facturation
CEE _{Précarité}	Coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac précarité / MWh cumac classique, en vigueur pour le mois de facturation
C2E _{market Classique}	Terme variable exprimé en € HT / MWh cumac classique, (source : C2E _{market} / données SPOT mensuelles) en vigueur pour le mois de facturation
C2E _{market Précarité}	Terme variable exprimé en € HT / MWh cumac précarité, (source : C2E _{market} / données SPOT mensuelles) en vigueur pour le mois de facturation
CEE _{Gaz₀}	Coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh _{cumac classique} / MWh PCS en date de valeur au 12/06/2025, soit 6,46 MWh _{cumac classique} / MWh PCS
CEE _{Précarité₀}	Coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh _{cumac précarité} / MWh _{cumac classique} , en date de valeur au 12/06/2025, soit 0,412 MWh _{cumac précarité} / MWh _{cumac classique}
C2E _{market Classique₀}	Terme variable exprimé en € HT / MWh _{cumac classique} , (source : C2E _{market} / données SPOT mensuelles) en date de valeur au 12/06/2025, soit 7,90 € HT/ MWh _{cumac classique}
C2E _{market Précarité₀}	Terme variable exprimé en € HT / MWh _{cumac précarité} , (source : C2E _{market} / données SPOT mensuelles) en date de valeur au 12/06/2025, soit 8,75 € HT / MWh _{cumac précarité}

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2025 et prendra fin au 31 juillet 2028.

ARTICLE 7 : MODALITE FIN DE CONTRAT GAZ

Le Prestataire s'engage à proposer de nouvelles conditions tarifaires de fourniture de gaz, au moins 2 mois avant la date d'échéance du tarif gaz en cours ; sans décision prise un mois avant la date d'échéance du contrat gaz par le Client, le Prestataire souscrira et facturera automatiquement au moment de l'échéance du contrat gaz au Client, un tarif transitoire « indexé PEG » pour une durée de 12 mois aux conditions connues au **01/06/2028**.

Ce tarif PEG pourra cependant être renégocié avec la société SVD17 (société de Dalkia, fournisseur de gaz) avant sa nouvelle date d'échéance, sans pénalités (moyennant un préavis de 2 mois). Ces dispositions transitoires permettront, ainsi, d'éviter une rupture de la fourniture gaz et une souplesse de changement tarifaire, au moment du choix d'un nouveau tarif gaz.

ARTICLE 8 : STIPULATIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions du Contrat non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Villeurbanne, le
LE PRESTATAIRE

A
LE CLIENT, le

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DE LA VILLE

Ville de SAINTE FOY LES LYON

AVENANT N°4

DÉSIGNATION DES PARTIES

Concernant :

VILLE DE SAINTE FOY LES LYON

10 rue Deshay

69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Représenté(e) par : **Madame Véronique SARSELLI, agissant en qualité de Maire**

Ci-après désignée par « LE CLIENT »

D'une part,

Et

ENGIE ÉNERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, société anonyme au capital de 1 083 555 072 euros, dont le siège social est situé, Tour T1, 1 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense-Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N°552 046 955 ; ou toute société qui se substituerait et détiendrait une participation égale ou supérieure à 50% du capital social de ENGIE.

Faisant élection de domicile pour les présentes en sa **Direction Régionale Bâtiment Lyon Métropole**, sise 23, rue Saint Jean de Dieu – CS 70714 – 69367 LYON cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 552 046 955 ; - SIRET N° 552 046 955 12022. Représentée par **M. Jean-Michel PLANES**, Directeur Régionale Lyon Métropole.

Ci-après désignée par « LE PRESTATAIRE »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications contractuelles suivantes :

- Suite au changement de contrat gaz pour la période contractuelle de reconduction de 3 ans, le terme Fo au numérateur de la formule de révision de la prestation P1 évolue.
- Au 01/07/2025, la suppression des montants P1, P2 et P3 du site de la Maternelle Chassagne et des logements de l'école élémentaire du centre
- La prise en compte des nouveaux équipements au GS Fabre
- La prise en compte de climatiseurs
- la modification des conditions de gestion du site Schuman 1 suite à la fermeture du site au 01/09/25. A partir de cette date, le bâtiment sera partiellement chauffé. À ce titre, la redevance P1 sera transformé en marché CP avec refacturation des consommations de gaz à l'euro/l'euro.
- La modification des cibles NB suite à l'évolution des plannings de chauffe, les améliorations techniques réalisées sur certains sites et les résultats constatés sur la saison 2024/2025
- La mise à jour de l'inventaire repris en annexe du présent avenant

Article 2 – CHANGEMENT DE CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

Conformément à l'article 8-3-2 du CCAP et suite au changement de contrat gaz, le terme Fo au numérateur de la formule de révision devient Fo'.

La formule de révision reste inchangée.

Valeur du terme F0 base marché : 2,94

Valeur du terme F0' Avenant 4 : 7,7

Prise d'effet : 01/08/2025

Article 3 – SUPPRESSION DE SITE

Au 01/07/2025 les sites N°10 Maternelle Chassagne (bâtiment salles de classes + bâtiment de la cantine) et les sites N°36 et N° 37 (anciens logements de l'école élémentaire du centre) sont supprimés. Les redevances P1, P2 et P3 des sites concernés sont donc supprimés.

Prise d'effet : 01/07/2025

Article 4 – ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE TECHNIQUE SITE 14 : GS FABRE

Des matériels nouvellement installés sur le site N°14 : GS Fabre sont intégrés au titre des prestations P2 et P3 au marché.

Liste des équipements : 2 x CTA de 8500 m3/h

L'ajout des équipements entraîne une variation des montants des redevances comme suit :

Montant P2 base marché : 1 610,00 € HT/an
Montant P3 base marché : 4 206,00 € HT/an

Montant P2 avenant 4 : 3 352,40 € HT/an
Montant P3 avenant 4 : 4 964,00 € HT/an

Prise d'effet : A la notification du présent avenant.

Article 6 – ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE TECHNIQUE : CLIMATISEURS

Des climatiseurs nouvellement installés sont intégrés au titre des prestations P2 et P3 au marché.
La liste des installations nouvellement identifiées est fournie en annexe du présent avenant.

L'ajout des équipements entraîne une variation des montants des redevances comme suit :

Site N°1 : Hôtel de Ville

Montant P2 base marché : 1 423,00 € HT/an
Montant P3 base marché : 1 279,00 € HT/an

Montant P2 avenant 4 : 1 716,10 € HT/an
Montant P3 avenant 4 : 1 460,00 € HT/an

Site N°40 : CTM

Montant P2 Avenant 4 : 2 049,00 € HT/an
Montant P3 Avenant 4 : 985,00 € HT/an

Site N°41 : Crèche de Cuzieux

Montant P2 Avenant 4 : 1 487,80,00 € HT/an
Montant P3 Avenant 4 : 856,00 € HT/an

Divers Modulaires :

Montant P2 Avenant 4 : 293,00 € HT/an
Montant P3 Avenant 4 : 181,00 € HT/an

Prise d'effet : À la notification du présent avenant.

Article 7 – ÉVOLUTION DE LA PRESTATION P1 DU SITE N° 15 : GS SCHUMANN 1

Modification des conditions de gestion du site Schuman 1 suite à la fermeture du site au 01/09/25. À partir de cette date, le bâtiment sera partiellement chauffé. À ce titre, la redevance P1 MTI sera transformé en marché P1 CP avec refacturation des consommations de gaz à l'euro/l'euro.

Montant P1 base marché : 5 413,00 € HT/an

Montant P1 avenant 4 : 00,00 € HT/an

Prise d'effet : à la notification du présent avenant.

Article 7 – ÉVOLUTION DES CIBLES DE CONSOMMATIONS : NB

La modification des plannings de chauffe, les améliorations techniques réalisées sur certains sites et les résultats constatés sur la saison 2024/2025 entraînent une révision des cibles énergétiques NB à compter du démarrage de la saison de chauffage 2025/2026. Les sites concernés sont:

- | | |
|---|---------------------------|
| • Site N°2: CC Vallon : NB Base: 121005 kWh | NB Avenant 4 : 117971 kWh |
| • Site N°3: Maison Bruyère: NB Base: 109980 kWh | NB Avenant 4 : 103809 kWh |
| • Site N°5: Résidence Beausoleil: NB Base: 232876 kWh | NB Avenant 4 : 200256 kWh |
| • Site N°11: Primaire Centre: NB Base: 172486 kWh | NB Avenant 4: 181179 kWh |
| • Site N°14: GS Fabre : NB Base: 282178 kWh | NB Avenant 4: 187767 kWh |
| • Site N°16: GS Schuman2 : NB Base: 137838 kWh | NB Avenant 4: 148752 kWh |
| • Site N°20 : Bibliothèque : NB Base: 171506 kWh | NB Avenant 4: 179387 kWh |
| • Site N°22: Gymnase Barlet : NB Base: 155588 kWh | NB Avenant 4: 157144 kWh |
| • Site N°26: Centre de Loisirs : NB Base: 45143 kWh | NB Avenant 4: 42090 kWh |

Un nouveau planning de chauffe est joint en annexe du présent avenant.

Prise d'effet : 01 septembre 2025

Article 8 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du contrat de base s'y rapportant, non contraires au présent avenant sont réputées valables.

POUR LE CLIENT

Nom :

Date :

Signature :

POUR LE PRESTATAIRE

Nom : **M. Jean Michel PLANES**

Date :

Signature :

